

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle de la Protection des Populations**

Mission Environnement Biologique

*site actuel :*

210, avenue de la Venise Verte

79022 NIORT cedex

tél : 05.49.79.37.44

fax : 05.49.79.96.50

courriel : ddcsp-enni@deux-sevres.gouv.fr

*Ouverture des bureaux :*

du lundi au jeudi : 9 h à 12h30 et 14 h à 16h30

vendredi : 9 h à 12h30 et 14 h à 16h15

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2011**

Dossier N°

Niort, le 20 juillet 2011

**RAPPORT  
de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES**

- OBJET :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.  
Proposition au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.  
Demande d'autorisation pour la restructuration et l'extension d'un élevage avicole.
- STATUT JURIDIQUE :** EARL LA CHEVAUCHERIE  
(siège social) La Chevaucherie  
79220 LA CHAPELLE BATON
- ETABLISSEMENT  
CONCERNE** EARL LA CHEVAUCHERIE  
La Chevaucherie  
79220 LA CHAPELLE BATON
- REFERENCE :** Transmission en date du 28 avril 2010 à Madame la Préfète de la demande d'autorisation pour la restructuration et l'extension d'un élevage avicole relevant de la rubrique 2111.1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

---

En application du livre V – Titre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement et de l'article R. 512-25 de la partie réglementaire du Livre V du Code de l'Environnement, un rapport doit être établi par l'Inspection des installations classées et présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

## **1 – SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'INSTALLATION EXISTANTE**

Ce site d'élevage a été créé le 30 janvier 1967. Le récépissé de déclaration N° 2033 a été délivré à Monsieur BARATON Charles.

Le récépissé N° 3606 du 10 octobre 2010 a été délivré à Monsieur Claude BARATON pour un effectif de 19 000 volailles.

L'arrêté préfectoral N° 2723 du 15 juillet 1996 a été délivré au GAEC LA CHEVAUCHERIE pour un effectif de 58 000 poulets ou animaux-équivalents pour 2 900 m<sup>2</sup> de bâtiments.

La production annuelle d'azote des élevages présents sur l'exploitation est de 14 900 kg (volailles : 12 900 kg, bovins : 2 000 kg) pour une superficie de 99 hectares. La fertilisation moyenne s'établit à 150 kg d'azote organique par ha et par an.

Le GAEC LA CHEVAUCHERIE obtient le 18 juin 2001, au titre de l'antériorité, suite à la modification de la nomenclature des installations Classée pour la Protection de l'Environnement, l'autorisation d'exploiter 60 900 animaux-équivalents.

Le 26 février 2008 le récépissé de transfert de nom N° 4722 a été délivré au bénéfice de l'EARL LA CHEVAUCHERIE.

Le bilan de fonctionnement a été réalisé. Il est validé par la préfecture le 9 juin 2009.

## **2 – PRESENTATION DU PROJET D'EXTENSION DE L'ELEVAGE AVICOLE**

### **2.1 - Identification du demandeur**

L'EARL LA CHEVAUCHERIE a été créé le 31 août 2005 par Monsieur BARATON Fabrice et Madame GUI Marinette pour l'exploitation des activités avicole et bovine.

N° SIRET : 382 293 561 00017

### **2.2 – Capacités techniques et financières**

Expériences professionnelles	Monsieur BARATON Fabrice est titulaire d'un BTA et est installé depuis 1991. Madame GUI Marinette a été conjointe collaboratrice au sein du GAEC de 1991 à 2005 avant d'entrer dans l'EARL LA CHEVAUCHERIE.
Appuis techniques de l'élevage	Groupe DOUX
Revue techniques	Filières avicoles
Banque	Crédit Agricole de CHAMPDENIERS
Centre de gestion	CER
Financement du projet	100 % prêt

L'étude technico-économique prévisionnelle et l'attestation bancaire du centre de gestion sont jointes au dossier de demande d'autorisation.

### **2.3 - Les motivations pour le projet**

L'EARL LA CHEVAUCHERIE a obtenu un accord de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 1<sup>er</sup> février 2010 pour l'extension de son élevage.

#### **2.3.1 - Choix du site**

Le site de la CHEVAUCHERIE est situé en zone rurale et s'est développé à partir d'une structure qui appartenait à la famille.

Il y aura la démolition d'un bâtiment ancien de 500 m<sup>2</sup> pour en construire un neuf de 1 500 m<sup>2</sup>. Ce nouveau bâtiment sera érigé dans la continuité de l'existant pour assurer une cohérence technico-économique et environnementale.

### 2.3.2 – Choix techniques et économiques

L'élevage sur litière permet d'obtenir de bonnes performances tout en garantissant un bon état sanitaire. Ce projet contribuera à améliorer les performances techniques et les conditions de travail.

## 2.4 – Description du projet

### 2.4.1 – Localisation de l'installation

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelles
CHAPELLE BATON	La Chevaucherie	WE	33, 52 et 53

Le site d'élevage de l'EARL LA CHEVAUCHERIE est localisé à 2 km au Sud du bourg de la CHAPELLE BÂTON.

### 2.4.2 – Volume de l'activité

Le projet consiste en la création d'un nouveau bâtiment avicole en remplacement d'un ancien. Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'élevage.

Site d'élevage	Unité	Surface	Effectifs	Animaux-équivalents
La Chevaucherie	P1	1 200m <sup>2</sup>	30 450 poulets	30450
	P2	1 200m <sup>2</sup>	30 450 poulets	30450
	P3 (existant démoli)	500 m <sup>2</sup>	10 500 poulets	10 500
	P4 (projet)	1 500 m <sup>2</sup>	44 100 poulets	44 100
	Total	3 900 m <sup>2</sup>	105 000 poulets	105 000

### 2.4.3 – Classement au titre de la nomenclature des installations classées

N°	Désignation de la rubrique	Volume	Cl	Rayon
2111.1	<p>Elevage de volailles, gibier à plume (activité d'élevage, vente, etc de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques</p> <p>1. Plus de 30 000 animaux-équivalents</p> <p>Nota : Les poules, poulets, faisans, pintades comptent pour un animal-équivalent ; les canards comptent pour 2 animaux-équivalents ; les dindes et oies comptent pour 3 animaux-équivalents ; les palmipèdes gras en gavage comptent pour 5 animaux-équivalents ; les pigeons et perdrix comptent pour 1/4 d' animal-équivalent ; les cailles comptent pour 1/8 d' animal-équivalent.</p>	105 000 AE	A	3 km

### 2.4.4 – L'alimentation en eau de l'installation

La consommation en eau est la suivante :

Catégorie d'animaux	Nombre d'animaux	Consommation journalière	Volume annuel
Poulets légers export	105 000	0.06 litre/poulets	2300 m <sup>3</sup>
<b>Total</b>			<b>2300 m<sup>3</sup></b>

L'alimentation en eau s'effectue à partir du réseau d'eau public. L'arrivée d'eau dans l'installation est équipée d'un compteur et d'un clapet anti-retour.

## **2.5 - Le site d'implantation**

### **2.5.1 - Les habitations tiers**

Les deux habitations localisées à moins de 100 mètres de l'installation ont donné leurs accords.

### **2.5.2 - Les monuments historiques**

<b>Commune</b>	<b>Date d'enregistrement</b>	<b>Site</b>	<b>Distance par rapport aux sites d'élevage</b>
LA CHAPELLE BATON	25 septembre 1901	Calice, burettes et plateau à burettes	2 km
LA CHAPELLE BATON	29 mars 1971	Château des Loges	1,3 km
LA CHAPELLE BATON	15 octobre 2007	Château de Maillé	1,6 km
LA CHAPELLE BATON	22 mars 1889	Croix de cimetière	2,6 km
AUGE	22 octobre 2003	Eglise paroissiale Saint Grégoire	3 km

### **2.5.3 - L'environnement paysager**

Le site est localisé sur un plateau composé de parcelles agricoles, à environ 120 mètres d'altitude.

Le paysage environnant se caractérise par des champs en cultures et des prairies délimitées par des talus boisés et des zones boisées.

### **2.5.4 - Les milieux naturels (la flore et la faune)**

#### La flore

Le passé bocager du secteur apparaît au travers :

- de quelques haies, essentiellement constituées majoritairement de chênes, de châtaigniers et de hêtres.
- les zones boisées comme le bois des Bourdaines et le bois de la Feuillées se trouvent à proximité du site (< à 3 km).

#### La faune

Les haies et les espaces boisés constituent des refuges pour les animaux.

Les oiseaux présents sont les mésanges, les fauvettes. On y rencontre des rapaces des milieux boisés ; les buses, les faucons, les crécerelles, les chouettes hulottes et effraies.

Les espèces cynégétiques rencontrées sont les lièvres, lapins de garenne, blaireaux, renards... D'autres mammifères du bocage sont également présents.

Toutes ces espèces animales ne présentent pas de caractère de rareté ou de fragilité.

### **2.5.5 - Le patrimoine naturel classé**

Les zones répertoriées au titre du patrimoine sont :

<b>Dénomination</b>	<b>Type de classement</b>	<b>Commune</b>	<b>Distance du site</b>
Vallon de Montbrune	ZNIEFF 1	AUGE	2,5 km
Vallon de Cathelogne	ZNIEFF 1	AUGE	3,8 km

Les fiches techniques concernant ces sites, sont jointes au dossier de demande d'autorisation.

Il n'existe pas de site NATURA 2000 dans un rayon de 3 km autour du site d'élevage.

Les parcelles d'épandage localisées à proximité de zones naturelles, sont à :

- ☞ 880 mètres du Vallon de Montbrune ;
- ☞ 330 mètres du Vallon de Cathelogne.

## 2.5.6 - L'environnement hydrogéologique

### 2.5.6.1 - Le SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

Le site d'élevage du EARL DE LA CHEVAUCHERIE est situé dans le bassin versant de la Sèvre Niortaise.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est en phase d'élaboration et les enjeux stratégiques pour l'ensemble du bassin versant sont les suivants :

- La gestion quantitative de la ressource en eau en période d'étiage ;
- La gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines ;
- l'alimentation de la population en eau potable ;
- Le maintien de l'activité conchylicole ;
- La gestion et la prévention des risques naturels ;
- La préservation de la ressource piscicole ;
- La satisfaction des usages touristiques et de loisirs.

### 2.5.6.2 – Les réseaux hydrographiques

La commune de la CHAPELLE BATON dispose de 3 kilomètres de cours d'eau. Le ruisseau de Montbrune qui circule à 2,75 km du site, est le principal qui la traverse. Ce réseau hydrographique s'intègre dans le bassin versant de la Sèvre Niortaise. Le principal cours d'eau est le Chambon qui circule à environ à 10 kilomètres au sud de la commune.

### 2.5.6.3 – L'alimentation en eau potable

Il n'existe actuellement aucun captage d'eau potable sur la commune. Par contre, le territoire de la commune est intégré dans le périmètre de protection éloigné des captages d'eau potable de ST MAXIRE -ECHIRE. Toutes les parcelles du plan d'épandage sont localisées dans ce périmètre.

## 2.6 - Le plan d'épandage

### 2.6.1 - Répartition des surfaces par commune

<b>Communes</b>	<b>SAU</b>	<b>%</b>
AUGE	35,94 ha	14,50
LA CHAPELLE BATON	174,01 ha	71
ST CHRISTOPHE SUR ROC	14,68 ha	6
CHERVEUX	18,06 ha	7,50
SAIVRES	2,10 ha	1
<b>TOTAL</b>	<b>244,79 ha</b>	<b>100</b>

### 2.6.2 – Répartition des surfaces par exploitation

<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Surface</b>
EARL LA CHEVAUCHERIE	La Chevaucherie – LA CHAPELLE BATON	98,26 ha
EARL DE TAULAY	Taulay – LA CHAPELLE BATON	146,53 ha
<b>Total</b>		<b>244,79 ha</b>

### 2.6.3 – Bilan de fertilisation

#### 2.6.3.1 – Valeurs fertilisantes des effluents

<b>Nature des effluents</b>	<b>Masse</b>	<b>N</b>	<b>P<sub>2</sub>O<sub>5</sub></b>
Fumier	848 tonnes	16 891 kg	16 123 kg

### 2.6.3.2 – Bilan azoté

	Exportation par les cultures	N à gérer		Apports organiques	Balance azotée	SDN	Pression azotée/ha
		En propre	Fumier de volailles				
EARL LA CHEVAUCHERIE	22 335 kg	1 446 kg	7 432 kg	8 878 kg	- 13 457 kg	96,77 ha	91,7 kg
EARL TAULAY	24 257 kg	132 kg	9 459 kg	9 591 kg	- 14 666 kg	125,91 ha	76,2 kg
TOTAL	46 592 kg	1 578 kg	16 891 kg	18 469 kg	- 28123 kg	222,68	83,95 kg

SDN : Surface Directive Nitrate

### 2.6.3.3 – Bilan en acide phosphorique

	Exportation par les cultures	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> à gérer		Apports en P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	Balance en P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	SDN	Pression en P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> /ha
		En propre	Fumier de volailles				
EARL LA CHEVAUCHERIE	8 536 kg	776 kg	7 094 kg	7 870 kg	- 66 kg	96,77 ha	81,3 kg
EARL TAULAY	10 181 kg	78 kg	9 029 kg	9 107 kg	- 1 074 kg	125,91 ha	72,3 kg
TOTAL	18 717 kg	854 kg	16 123 kg	16 977 kg	- 1 140 kg	222,68 ha	76,8 kg

SDN : Surface Directive Nitrate

## 2.7 – Les meilleures techniques disponibles

### 2.7.1 - Les émissions dans l'atmosphère

Le dossier présente une estimation du poids des émissions en NH<sub>3</sub> qui passe de 8 410 à 14 137 kg avec le projet.

Pour limiter les émissions, les locaux seront maintenus en parfait état de propreté. Le nettoyage et la désinfection seront correctement effectués entre chaque bande. Les émissions seront limitées par des bâtiments clos et une bonne ventilation.

### 2.7.2. – Les émissions d'odeurs

Ces dispositions viennent compléter celles prises dans le paragraphe ci-dessus. Le compostage permettra de réduire les nuisances olfactives liées au stockage et aux épandages. Le stockage des composts se fera dans un bâtiment bien aéré pour éviter les conditions de fermentation.

Les cadavres seront stockés dans une enceinte à température négative.

### 2.7.3 – La consommation d'énergie

	Consommation annuelle	
	Actuelle	Future
Fuel domestique (groupe électrogène)	Environ 1,3 m <sup>3</sup>	Environ 2,3 m <sup>3</sup>
Gaz (chauffage)	19 tonnes	23 tonnes
Electricité (éclairage)	Environ 100 000 kWh	Environ 115 000 kWh

Pour limiter la consommation d'énergie, les ventilateurs seront nettoyés entre chaque bande. L'éclairage basse-énergie sera mis en œuvre.

### 2.7.4 – Les techniques nutritionnelles

L'EARL LA CHEVAUCHERIE met en œuvre l'alimentation multiphase avec des teneurs en protéines et phosphore moindre et avec ajout de phytases. Cette pratique permet de réduire de 15 à 35 % l'excrétion d'azote.

### **2.7.5 – La consommation en eau**

Le nettoyage s'effectue avec un appareil haute-pression. La vérification du fonctionnement des abreuvoirs est régulièrement assurée avec enregistrement de la consommation d'eau.

### **2.8 - Estimation prévisionnelle du coût financier des mesures proposées**

Désignation	Quantité	Coût unitaire	Investissement	Fonctionnement
Groupe électrogène (économie d'énergie)	1	20 000 €	20 000 €	
Dératisation	1	150 €		150 €
Désinfectant	1	1 000 €		1 000 €
Entretien des abords		600 €		600 €
<b>Total</b>			<b>20 000 €</b>	<b>1 750 €</b>

### **2.9 – Gestion des déchets**

Les déchets de l'exploitation sont gérés de la façon suivante :

Type de déchets	Stockage	Valorisation
Emballage papier carton	Intérieur en bac	Déchetterie de CHAMPDENIERS ST DENIS
Produits vétérinaires	Fût hermétique Armoire à pharmacie fermée	Vétérinaires
Plastiques	Intérieur en bac	Déchetterie de CHAMPDENIERS ST DENIS
Bois	Extérieur	Consommation chaudière
Cadavres	Bac équarrissage sur dalle béton	Equarrissage SIFFDA (85)

### **2.10 – Evaluation des risques sanitaires**

Le dossier examine les sources potentielles d'effets sur la santé humaine qui sont constitués des nuisances suivantes : sonores, chimiques, physiques, bactériologiques...

Les voies d'exposition pour l'homme sont les suivantes : les voies respiratoires, orales, cutanées et auditives.

La nature des populations exposées est examinée suivant l'aire d'étude.

### **2.11 – Etude des dangers**

Ce chapitre examine les risques d'origine interne : l'écoulement accidentel de produits, l'incendie, l'explosion, les accidents de personnes, les accidents d'animaux et le risques sanitaire.

Les risques externes sont constitués par la foudre, le vent (tempête), les inondations.

Les risques sont hiérarchisés suivant leur probabilité.

Le risque incendie reste le plus important pour ce type d'activité. Les dispositions pour réduire ce risque sont les suivantes :

- maintien des installations électriques en état suivant les prescriptions techniques ;
- stockage et élimination des déchets suivant les règles et les filières agréées ;
- dispositions appropriées lors de la réalisation des travaux (soudage, tronçonnage) ;
- respect des distances entre les bâtiments ;
- utilisation de matériaux étudiés par rapport à la réaction au feu ;
- mise en œuvre des extincteurs appropriés ;
- existence d'une réserve d'eau de 200 m<sup>3</sup> entre 150 et 200 mètres ;
- entretien des abords de l'installation.

### **3 – AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT (DREAL)** (23 décembre 2010)

Dans la conclusion générale elle indique :

*« L'étude d'impact est complète mais présente quelques confusions (impacts et mesures), et certaines informations sont dispersées, ce qui ne facilite pas la lecture du document et la compréhension des raisonnements mis en œuvre pour prendre en compte l'environnement.*

*L'enjeu relatif à la qualité de l'eau, prédominant dans ce projet, a été pris en considération. Cependant, le bilan de fertilisation (notamment les apports d'engrais minéraux) n'a pas été décliné à l'échelle de l'îlot cultural homogène. Ainsi, le caractère raisonné de la fertilisation n'est pas menée à son terme. Ces précisions auraient été notamment importantes pour les parcelles en bordure de cours d'eau.*

*Cela a induit la méconnaissance d'un excédent en phosphore sur près de la moitié des surfaces qui seront effectivement épandues. En effet, l'épandage prévu génère, pour les cultures de blé (qui représentent 44% de la surface qui recevra effectivement des effluents), un excédent en phosphore de l'ordre de 10 kg par hectare. L'absence de déclinaison parcellaire du bilan de fertilisation n'a pas permis de détecter cet excédent, qui potentiellement a un impact sur la qualité des eaux.*

*Seul le maintien des dispositifs de bandes enherbées, répondant à la fois au risque de transfert d'azote et de phosphore, est évoqué, sans que soit présenté leur recensement. Ainsi, un éventuel besoin d'implantation complémentaire de telles bandes ne semble pas avoir été étudié. »*

## **4 - LES ENQUETES REGLEMENTAIRES**

### **4.1 - Enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 15 février au 18 mars 2011 en Mairie de la commune de la CHAPELLE BATON.

#### **Commentaire du commissaire enquêteur**

*« Madame MICHONNEAU s'exprime au double titre d'habitante du hameau de Taulay et d'associée et gérante de la SCI LA ROSE propriétaire à Taulay d'une maison d'habitation dans un projet subventionné de réhabilitation d'une maison en gîte rural de tourisme répondant à un cahier des charges du label gîte de France et du label tourisme et handicap.*

*Sa préoccupation au demeurant d'un risque d'accroissement potentiel des nuisances olfactives résultant de la réalisation du projet d'extension de l'élevage de volailles de l'EARL LA CHEVAUCHERIE et du plan d'épandage des fumiers à cette exploitation est légitime.*

*Pour autant, si la réalisation du projet est conforme aux indications portées au dossier mis à l'enquête publique, il y a tout lieu de penser que les impacts potentiels nouveaux tant olfactifs que sonores, visuels ou autres seront réduits, voire inexistantes.*

*L'arrêt de l'élevage de bovins en 2010 sur le site de l'EARL LA CHEVAUCHERIE est de nature à réduire sensiblement les nuisances notamment olfactives et sonores. Cette cessation d'un plan d'activité a également des répercussions favorables sur le volume des fumiers produits et donc sur le plan épandage.*

*En outre, l'extension de l'élevage de volailles dans les conditions exposées ne paraît pas de nature à influencer sur le succès du projet d'hébergement touristique de la SCI LA ROSE. En effet, aucune modification des distances entre les habitations et l'exploitation actuelle n'interviendra après réalisation du projet de l'EARL LA CHEVAUCHERIE. Pour ce qui concerne le plan d'épandage, il est conforme à la réglementation.*

*Le mémoire en réponse formulée par monsieur BARATON et Madame Marinette GUI répond aux interrogations et aux craintes de Madame MICHONNEAU. »*

#### **Conclusion**

*« En conclusion, le présent dossier de demande d'autorisation présenté par l'EARL LA CHEVAUCHERIE relative à un projet d'extension d'un élevage de volailles (105 000 animaux-équivalents), sur la commune de la CHAPELLE BATON n'a suscité que peu de remarque et en tout état de cause, aucune opposition formelle, que ce soit dans la commune d'implantation ou dans les cinq autres communes (AUGE, ST CHRISTOPHE SUR ROC, CHERVEUX, VERRUYES et SAIVRES) concernées par le plan d'épandage. »*

*Aussi, compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, le commissaire enquêteur émet un « avis favorable » à la demande d'autorisation au titre des installations Classées pour la protection de l'environnement présentée par l'EARL DE LA CHEVAUCHERIE en vue d'étendre un élevage de volailles pour un effectif porté à 105 000 animaux-équivalents sur la commune de la CHAPELLE BATON. »*

#### **4.2 - Enquête auprès des conseils municipaux**

**Augé** (7 mars 2011) Avis favorable

**Cherveux** (21 février 2011) Avis favorable

**St Christophe su Roc** (15 février 2011)

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et signale :

*« Dans le cadre de l'épandage, pour la protection de la ressource en eau, le Conseil Municipal souhaite sensibiliser les responsables de l'impact des épandages sur la production de l'eau potable, d'une part et de l'importance de limiter les nuisances olfactives, d'autre part. »*

**La Chapelle Bâton** (14 mars 2011) Avis favorable.

**Saivres** (1<sup>er</sup> mars 2011) Avis favorable.

#### **4.3 – Enquête administrative**

**4.3.1 - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement** (23 décembre 2010)

La DREAL formule les remarques suivantes sur le présent dossier :

*« L'ensemble des remarques formulées dans l'avis de l'autorité environnementale appelle réponse de la part du maître d'ouvrage.*

*Prescriptions éventuelles à intégrer dans l'arrêté d'autorisation :*

*Le pétitionnaire s'engage à maintenir des prairies permanentes sur une bande de 10 mètres au bord des cours d'eau (page 61). Cet engagement mériterait d'être repris dans l'arrêté, et étendu pour les parcelles, bordant des cours d'eau (2 parcelles concernées), qui ne comporteraient éventuellement pas encore de telles bandes enherbées.*

*Pour rester fonctionnelles, ces bandes ne devront pas servir à la circulation des engins agricoles, et devront être entretenues sans produits chimiques. »*

**Réponses apportées par l'EARL LA CHEVAUCHERIE** (31 mai 2011)

Depuis une quinzaine d'années, l'EARL LA CHEVAUCHERIE a mis en place une gestion précise de la fertilisation à la parcelle avec enregistrement des pratiques (logiciel EPICLES).

La fertilisation tient compte de la rotation des cultures, des rendements déjà réalisés et des cultures prévues. Ces éléments permettent d'élaborer le plan prévisionnel des épandages des fertilisants organiques et minéraux par îlot cultural.

Afin de contribuer à la protection de la qualité de l'eau, l'EARL DE TAULAY s'engage à mettre en place une bande enherbée de 10 mètres au bord des cours d'eau. Cette bande enherbée sera maintenue en prairie permanente et sera entretenue sans produit chimique.

Dispositions prises par l'EARL DE TAULAY sur les îlots situés à proximité des cours d'eau :

<b>N° d'îlot</b>	<b>Distance par rapport au cours d'eau</b>	<b>Bandes enherbées existantes</b>	<b>Engagement d'implantation d'une bande enherbée de 10 m</b>
14	0 m	Prairie permanente Minimum 25 m de large	
18	57 m		
4	0 m	-	Oui

**4.3.2 – Service Départemental d'Incendie et de Secours** (24 décembre 2010)

Après avoir effectué une analyse des dispositions prévues dans le dossier pour lutter contre un incendie, le SDIS ne prévoit pas de prescriptions complémentaires.

#### **4.3.3 - Direction Régionale des Affaires Culturelles (22 décembre 2010)**

Elle indique :

*« J'ai bien reçu de vos services le dossier de demande d'autorisation, déposée par l'EARL LA CHEVAUCHERIE, concernant la demande d'autorisation d'un élevage de volailles, au lieudit « Taulay » sur la commune de la CHAPELLE BATON. Aucun site archéologique n'est recensé à proximité de l'exploitation concernée, mais il aurait été opportun que l'étude d'impact mentionne qu'une recherche avait été faite auprès du service de l'archéologie, puisque le patrimoine historique est évoqué.*

*Je n'ai pas l'intention de prescrire une opération d'archéologie préventive selon la réglementation en vigueur. Mais, en vertu du Code du Patrimoine, livre V, en cas de « modification substantielle du projet ou des connaissances archéologiques de l'Etat sur le territoire de la commune » (art. L. 522-4), je peux être amené à émettre une prescription sur ce terrain avant l'expiration du délai de cinq ans. »*

*Par ailleurs, l'article L. 531-14 s'applique et l'aménageur est tenu de déclarer sans délai tout vestige archéologique qui pourrait être découvert à l'occasion des travaux puisque plusieurs sites néolithiques et protohistoriques sont situés à proximité. « Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestige de caractères immobilier découverts sur ses terrains. Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité ».*

#### **4.3.4 – Agence Régionale de Santé (12 janvier 2011)**

Elle précise :

*« Le dossier de demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de l'EARL LA CHEVAUCHERIE transcrit effectivement les points à aborder dans le cadre d'une Evaluation des Risques Sanitaires et Etude d'Impact. Ces points sont abordés d'une façon appliquée au contexte concerné et le dossier permet d'évaluer globalement les nuisances et les risques sanitaires liés au projet d'extension de l'élevage avicole.*

*Concernant les risques sanitaires, le dossier décrit les dangers et les mesures prévues par l'exploitant afin de pallier à ces risques.*

*Cependant, plusieurs remarques sont à prendre en compte :*

*➤ le dossier fait état de la démolition d'un bâtiment existant afin de reconstruire un autre bâtiment plus grand. J'attire votre attention sur l'obligation réglementaire du propriétaire des bâtiments, préalablement à la démolition, de réaliser un repérage de tous matériaux et produits contenant de l'amiante et d'en transmettre les résultats à route personne appelée à réaliser les travaux (article R. 1334-27 du code de la santé publique) ;*

*➤ l'élevage, ainsi que les parcelles d'épandage appartenant à l'EARL LA CHEVAUCHERIE, sont situés dans le périmètre de protection éloigné des captages de ST MAXIRE/ECHIRE. A titre d'information, ce bassin versant fait l'objet d'un programme Re-sources conduit par le Syndicat des Eaux du Centre Ouest. Ce programme concerne les bassins considérés indispensables pour l'alimentation humaine qui sont menacés par les pollutions aux nitrates et produits phytosanitaires.*

*J'attire votre attention sur la vulnérabilité de ce bassin d'alimentation vis-à-vis des pollutions diffuses bien qu'aucune réglementation à ce jour n'interdise l'épandage dans ce type de zone.*

*➤ de plus, le plan d'épandage est présenté de manière assez succincte. En effet, bien que les cartes fournies en annexes en fasse mention, il aurait été intéressant que le dossier comporte notamment l'analyse détaillée de l'aptitude des sols à l'épandage.*

*De plus, à titre d'information, il est fait mention d'une référence réglementaire erronée en page 66 : l'arrêté mentionné (du 29/02/1992), qui concernait les élevages porcins, a été abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Ses dispositions sont remplacées par celles de l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibiers à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du Livre V du Code de l'environnement.*

*Sous réserve de la prise en compte des remarques formulées ci-avant, j'émet un avis favorable à ce dossier tel que présenté. »*

#### Réponses apportées par l'EARL LA CHEVAUCHERIE (31 mai 2011)

L'EARL LA CHEVAUCHERIE s'engage à réaliser préalablement à la démolition du poulailler, un repérage de tous les matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'en transmettre les résultats à toutes personnes appelées à réaliser les travaux.

L'EARL procède à des analyses de terre. Elles sont jointes en annexe du mémoire en réponse.

#### 4.3.5 - Direction Départementale des Territoires (19 janvier 2011)

Elle indique :

*« Concernant le volet agricole, le projet conduira à une production de 848 tonnes de fumier de volailles, dont 56% sera épandue sur les terres de l'EARL de TAULAY. La pression azotée de ces deux exploitations demeure largement inférieure au seuil limite de 170 kg d'azote par hectare et par an. Néanmoins, se pose le problème du stockage, puisqu'il est prévu que le fumier produit soit stocké à chaque fin de lot sur la parcelle à épandre. Or, au titre du 4<sup>ème</sup> Programme d'Action en Zone Vulnérable (PAZV), seul le stockage de fumier pailleux est autorisé en bout de champ, ce durant dix mois maximum et sans qu'un emplacement ne puisse être utilisé deux années consécutives. Par ailleurs, l'épandage d'effluents de type « déjections sans litière » (présentant habituellement un rapport C/N < 8) est interdit du 1<sup>er</sup> novembre au 15 janvier sur cultures d'automne. L'épandage de fumiers de volailles sur cultures d'automne n'est par ailleurs pas souhaitable, de surcroît dans un bassin d'alimentation de captages stratégiques. Il conviendra donc d'apporter davantage de précision sur cette thématique afin de garantir le respect des dispositions du 4<sup>ème</sup> PAZV.*

*Par ailleurs, il est à noter que bien que le projet ait fait l'objet d'une autorisation de construire, des tiers sont présents à moins de 100 mètres. Au vu des plans, il semblerait envisageable de déplacer à la marge l'emplacement du bâtiment, de manière à s'affranchir de cette contrainte. Concernant la démolition de l'ancien bâtiment, il conviendra de préciser si les matériaux sont réemployés. Dans le cas contraire, le traitement des déchets doit être abordé dans le dossier.*

*Enfin, il est rappelé que l'étude des risques sismiques doit être intégrée au dossier de demande d'autorisation.*

*Sous réserve de prise en compte de ces remarques, j'émet un avis favorable au dossier de demande d'autorisation présenté par l'EARL DE LA CHEVAUCHERIE. »*

#### Réponses apportées par l'EARL LA CHEVAUCHERIE (22 juin 2011)

##### Le respect du Programme d'Actions en Zone Vulnérable

L'EARL LA CHEVAUCHERIE ne dispose pas de plate-forme de stockage, les fumiers seront enlevés au moment du vide sanitaire.

Les fumiers seront épandus directement, soit stockés au champ.

Les fumiers sont issus d'une litière sèche à base de paille ;

Le stockage au champ des fumiers sera temporaire car il est réalisé sur les parcelles à épandre. Ainsi, le stockage sera inférieur à dix mois consécutifs et changera d'emplacement chaque année.

Les épandages sur les cultures d'automne seront réalisés en février, en fonction des besoins des cultures. Il n'y aura aucune sur-fertilisation des cultures.

De plus, afin de contribuer à la protection de la qualité de l'eau, les exploitants ont mis en place des bandes enherbées supérieures ou égales à 10 mètres au bord des cours d'eau. Ces bandes enherbées sont et seront maintenues en prairie permanente et seront entretenues sans produit chimique.

##### Construction et démolition

Le bâtiment à construire sera effectivement à moins de 100 mètres de deux tiers comme le bâtiment existant à démolir. Il s'agit des habitations à :

- Madame LETRESTE Michelle ;
- Monsieur BERCE Frédéric.

Ces deux tiers ont donné leurs accords pour pouvoir reconstruire un poulailler neuf à moins de 100 mètres de leurs habitations (accords en annexe 18 du dossier).

Concernant la démolition du poulailler existant, l'EARL LA CHEVAUCHERIE a tout d'abord réalisé un diagnostic des matériaux.

Aucun traitement de matériaux n'a été prévu. De plus, ces derniers resteront sur le site et pourront être réemployés par l'exploitant s'ils ne présentent aucun risque.

#### Risques sismiques

Le décret N° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique répartit dans son annexe les départements, les arrondissements et cantons dans cinq zones de sismicité croissante : 0, Ia, Ib, II et III.

La commune de la CHAPELLE BATON est située dans l'arrondissement de NIORT. Ce dernier est classé en totalité en zone 0, c'est à dire à risque peu probable de séisme.

#### **4.3.6 - Institut National de l'Origine et de la Qualité (17 février 2011)**

Elle n'a pas de remarques à formuler sur ce projet.

### **5 – CONCLUSION**

Considérant :

- le dossier de demande d'autorisation ;
- l'avis motivé du commissaire enquêteur ;
- les avis des conseils municipaux ;
- les avis des administrations ;
- les éléments en réponse apportés par le pétitionnaire ;

et sous réserve du respect des règles techniques qui seront fixées par l'arrêté préfectoral élaboré à partir des règles définies par l'arrêté ministériel du 7 février 2005, je propose de donner une suite favorable à la demande formulée par l'EARL LA CHEVAUCHERIE.